

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 27 AOÛT 2020 20 heures

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 44

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 2

Monsieur Fabien BOUDAUD est désigné secrétaire de séance.

Présents :

	BOUDAUD Fabien	DREUX- POUGNAND Cécile		MOREAU Jean- Claude	
	BOUVIER Emilie		HALGAND Catherine	MOREAU Jean- Pierre	SALLE Guillaume
BEUTIER Séverine	BOUYER Estelle	DUPONT Willy	LE CALONNEC Jean-Paul		SECHE Ludovic
BIDET Claudine	BRAY Aline	EUGENE Frédéric (départ à 20h41)	LESERVOISIER Guylène	PAGEAU Michel	SORREAU Janick
		FARDEAU Françoise (arrivée à 20h42)	LUIS Daphné	PICOT Thomas	TOUBLANC Daniel
BINET Loïc	CHADOUTEAUD Christophe	FEVRIER Jean- Claude	MARNE Bérengère	PIGREE Céline	TRAMIER Teddy
BOISNEAU Camille	COIFFARD Fabrice	GARREAU Gérald	MASSIDDA Vincent	PRIMITIF Jacques	TRUCHON Florian
BORDAGE Patricia	DA SILVA FERREIRA Valérie	GILIS Philippe	MAYRAS-COPPIN Clément	ROBIN Christine	VIVIEN Marie- Claude
	DIEPDALE- LOUZIER Muriel	GORGE Dominique	MORANTIN Aurélie	ROBIN Myriam	

↳ **Présentation du Projet Alimentaire de Référence (PAR) par Céline MACE, chargée de mission Développement durable en vue d'un vote au conseil municipal du 24 septembre 2020.**

Monsieur Fabien BOUDAUD demande s'il est possible de rajouter le label « *Produit en Anjou* » dans les critères de qualité présentés.

Madame Guylène LESERVOISIER se dit déçue que les prestataires n'aient pas répondu de manière plus favorable au cahier des charges qui leur a été proposé dans le cadre du renouvellement du marché de restauration sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Daniel TOUBLANC souhaite que la qualité des repas soit améliorée, ce qui ne pourra s'effectuer qu'en favorisant la production en liaison chaude. Il ajoute qu'il serait opportun de trouver du foncier afin de porter le projet de légumerie (comme il en a été question à travers le projet *Terra Lab*).

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Madame Guylène LESERVOISIER demande s'il est possible de faire figurer sur le procès-verbal du conseil municipal le nom des présents, des absents et des pouvoirs.

Monsieur Frédéric EUGENE trouve qu'il y a un décalage entre ce qui est dit en séance de conseil municipal et ce qui est retranscrit dans le procès-verbal : il prend l'exemple du point « *Orchestre à l'école* » examiné lors du

conseil municipal du 30 juin où il souhaite que figure la mention que seuls les élèves de Bouzillé inscrits dans le collège privé de Saint-Florent-le-Vieil disposent du dispositif « *Orchestre à l'école* ».

Monsieur Vincent MASSIDDA demande s'il ne serait pas possible d'enregistrer les débats.

Madame le Maire répond que les moyens actuels ne permettent pas d'enregistrer les séances de conseil municipal, mais que c'est prévu (notamment en filmant chaque séance de conseil municipal).

Monsieur Vincent MASSIDDA ne comprend pas pourquoi les gens qui ont acheté un ticket de piscine et qui sont restés pendant tout un créneau d'1h30 ne peuvent pas revenir au créneau suivant en utilisant le même ticket, c'est-à-dire sans repayer.

Madame le Maire propose que la réponse soit apportée en questions diverses.

Madame Guylène LESERVOISIER rectifie ce qui avait été dit par Monsieur Hugues ROLLIN lors de la séance de conseil municipal précédente : il n'est pas marqué dans les statuts de MELODIE que le représentant de la collectivité auprès de l'école de musique doit nécessairement être l'adjoint à la Culture.

Monsieur Frédéric EUGENE quitte la séance à 20h41.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 41 POUR et 11 ABSTENTIONS, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020 après avoir décidé de mentionner que l'Orchestre à l'école était uniquement présent au collège privé de Saint-Florent-le-Vieil et non au collège public.

1.2 – Compte-rendu des décisions prises par délégation

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Il est rappelé qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour intervenir dans divers domaines.

Cette délégation permet la continuité du service entre deux réunions de Conseil. Toute décision prise par délégation doit ensuite faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal et ne nécessite aucune délibération.

Décisions prises par délégation depuis le 25 juin, à savoir :

- Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Laurent [2020-72-DAJ, 25 juin 2020] :
 - Lot 01 (déconstruction) : TP PINEAU : 37.172,00 € HT
 - Lot 02 (gros œuvre) : BIGEARD : 609.613,00 € HT
 - Lot 03 (charpente) : VERON DIET : 144.225,81 € HT
 - Lot 04 (étanchéité) : SEO : 71.030,00 € HT
 - Lot 05 (menuiseries extérieures) : ATLANTIQUE OUVERTURES : 190.065,74 € HT
 - Lot 06 (menuiseries bois) : SUBILEAU : 40.665,29 € HT
 - Lot 07 (plâtrerie) : BOURRIGAULT : 91.000 € HT
 - Lot 08 (plafonds suspendus) : APM : 21.466,47 € HT
 - Lot 09 (carrelage) : *sans suite*.
 - Lot 10 (peinture) : FREMONDIERE : 24.467,78 € HT
 - Lot 11 (sols collés) : FREMONDIERE : 16.148,40 € HT
 - Lot 12 (chauffage plomberie ventilation) : DURAND : 329.682,38 € HT
 - Lot 13 (électricité) : ORC COUDRAIS : 110.303,44 € HT
 - Lot 14 (cuisine) : SDJ FROID : 102.020,76 € HT
 - Lot 15 (géothermie) : DURAND : 59.758,00 € HT
 - Lot 16 (ascenseur) : ABH : 27.000 € HT
 - Lot 17 (mobilier) : *en attente*
- Accord-cadre de travaux VRD, marché subséquent n°1 [2020-73-DAJ, 25 juin 2020] :
 - Lot 1 (travaux d'aménagements de VRD) : EUROVIA : 456.603,88 € HT

- Lot 2 (travaux de réparation et d'entretien voiries) : LANDAIS : 39.877,28 € HT
 - Lot 3 (travaux d'application d'enduits superficiels et signalisation) : EUROVIA : 129.548 € HT
 - Déconstruction de l'ancien restaurant scolaire de Champtoceaux [2020-74-DAJ, 25 juin 2020] :
- Lot unique : entreprise EBM, pour un montant de 101.164,33 € HT

- Matériel informatique écoles publiques [2020-82-DAJ, 17 juillet 2020] :
- Entreprise C'PRO OUEST – SODICOM :

Classe mobile école maternelle de Champtoceaux :	6.356,40 € TTC
Installation wifi école élémentaire de Champtoceaux :	528,00 € TTC
Installation wifi école de Liré	750,00 € TTC
Antivirus pour les écoles de St-Laurent et Liré	3.581,40 € TTC
Ordinateur école de Bouzillé.....	744,00 € TTC

- Restauration scolaire et restauration centres de loisirs et halte-garderies [2020-86-DAJ, 13 août 2020] :
- | | |
|--|------------------------|
| Lot 1 – cantine Bouzillé : | Océane de Restauration |
| Lot 2 – cantine de Liré : | Océane de Restauration |
| Lot 3 – Champtoceaux / La Varenne : | Restauval |
| Lot 4 – collège Champtoceaux : | Convivio |
| Lot 5 – services enfance (centres de loisirs, haltes)..... | Convivio |

Monsieur Loïc BINET demande pourquoi certains montants sont HT et d'autres TTC.

Monsieur Guillaume SALLE répond qu'il s'agit d'une question de récupération de TVA, et de différences entre dépenses d'investissement et de fonctionnement.

1.3 – Désignation d'un élu référent sécurité routière

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

La préfecture de Maine-et-Loire souhaite que la commune d'Orée-d'Anjou désigne un référent à la sécurité routière sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Willy DUPONT référent sécurité routière de la commune.

1.4 – Désignation d'un représentant auprès du collège Georges Pompidou (Champtoceaux)

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Le code de l'éducation prévoit la désignation d'un représentant élu de la commune d'implantation de chaque collège public afin de participer au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Claudine BIDET représentante auprès du collège Georges Pompidou de Champtoceaux.

1.5 – Désignation de représentants auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire de la Collectivité et un représentant suppléant auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire met en œuvre diverses actions en faveur de la sauvegarde des milieux naturels : gestion d'un réseau de sites naturels, animation et mise en réseau des acteurs et gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire, mise en œuvre de programmes de conservation et accompagnement des porteurs de projets.

Madame Bérengère MARNE salue la candidature de Monsieur Michel PAGEAU et indique qu'elle souhaiterait faire partie des représentants.

Madame Catherine HALGAND propose de laisser sa place à Madame Bérengère MARNE.

Madame le Maire souligne que cela a du sens d'accueillir une représentante de la minorité comme suppléante.

Madame Bérengère MARNE demande s'il n'est pas envisageable qu'elle soit désignée représentante titulaire et non pas suppléante.

Madame le Maire répond qu'elle n'y est pas favorable. Elle souligne qu'à plusieurs reprises, comme c'est ici le cas, des élus de la majorité se sont désistés au profit de la minorité montrant ainsi un effort d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ↳ Monsieur Michel PAGEAU représentant titulaire auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire ;
- ↳ Madame Bérengère MARNÉ représentante suppléante auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

1.6 – Convention de télétransmission des actes avec l'État : avenant n°1

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que la commune a signé le 12 janvier 2016 une convention avec la préfecture permettant d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention a été réactualisée le 30 mars 2018.

La collectivité s'est récemment dotée du logiciel LIBRICIEL permettant de professionnaliser la gestion administrative des séances de conseil municipal et de l'ensemble des actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés du maire, etc.).

Dans l'optique de fluidifier et d'optimiser l'envoi des actes administratifs vers le contrôle de légalité en préfecture, il est proposé de changer de tiers de télétransmission et donc de modifier la convention passée avec les services de l'État telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de télétransmission des actes avec l'État telle que présentée en annexe.

2.1 – Acquisition d'une parcelle à Beausoleil (CHAMPTOCEAUX)

Rapporteur : Ludovic SECHE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition d'une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AO0419 d'une surface estimée à 55m², selon le plan ci-dessous. Cette acquisition est à réaliser afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir pour le montant de 0,15 euro/m² la parcelle issue de la division de la parcelle AO0419 selon le plan présenté à la succession de madame Jeanne DAVID née DUPÉ le 17/07/1929 à la Varenne (49), décédée le 14/07/2003, décide de prendre en charge les frais de géomètre, de notaires et annexes et d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

2.2 – Acquisition et intégration au domaine public de l'issue de village de l'Épinay (DRAIN)

Rapporteur : Ludovic SECHE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition et le classement de l'issue de village de l'Épinay sur la commune déléguée de Drain. Un document d'arpentage en date du 16 juillet 2015 a été établi en ce sens.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'occurrence, l'emprise concernée est affectée à usage de desserte du village de l'Épinay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir pour le montant d'un euro la parcelle cadastrée D1632 d'une surface de 0ha14a02ca à Madame Paulette TERRIEN, de prendre en charge les

frais de géomètre, de notaires et annexes, prononce le classement dans le domaine public de la parcelle susmentionnée et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant au dit classement.

2.3 – Vente du lot n°2 – lotissement Les Marronniers - BOUZILLÉ

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°2 du lotissement des Marronniers situé à Bouzillé.

Monsieur Jean-Claude MOREAU précise qu'il s'agit de la première vente dans ce lotissement.

Vu la délibération 2019-10-26-2-1 en date du 26 septembre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 07 juillet 2020 avec Madame Alexia ANGEBAULT,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 20 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°2 (parcelle cadastrale AE0269), d'une superficie de 446m² à Madame Alexia ANGEBAULT, demeurant 22. Rue des Mutreaux – Bouzillé – 49530 OREE-D'ANJOU, au prix de trente-cinq mille six cent trente-cinq euros et vingt-neuf centimes hors taxe (35 635 ,29€ HT), soit quarante mille six cent quarante euros toutes taxes comprises (40 640 € TTC), précise que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Madame le maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à représenter la commune devant notaire pour la signature de l'acte authentique.

2.4 – Vente du lot n°8 – lotissement Les Acacias – SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°8 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 11 juin 2020 avec Madame Sandra GIRARD,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 20 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°8 (parcelle cadastrale AB0266), d'une superficie de 477m² à madame Sandra GIRARD, demeurant 12, rue des Recoins-Le Fuilet-49270 MONTREVAULT-SUR-EVRE, au prix de quarante mille deux cent-dix-neuf euros et dix-sept centimes hors taxe (40 219,77€ HT), soit quarante-six mille trois-cent-soixante-huit euros toutes taxes comprises (46 368,00€ TTC), précise que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à représenter la commune devant notaire pour la signature de l'acte authentique.

2.5 – Vente du lot n°13 – lotissement Les Acacias – SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°13 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 26 mai 2020 avec monsieur Laurent BUROT et madame Martine BUROT,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 20 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°13 (parcelle cadastrale AB0242-AB0280), d'une superficie de 434m² à Monsieur Laurent BUROT et madame Martine BUROT, demeurant 160, L'Aujardière – 44430 La Remaudière, au prix de trente-deux mille deux cent quatre-vingt-trois euros et seize centimes hors taxe (32 283,16€ HT), soit trente-huit mille six cent quarante euros toutes taxes comprises (38 640,00€ TTC), précise que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération et à représenter la commune devant notaire pour la signature de l'acte authentique.

2.6 – Vente du lot n°23 – lotissement Les Acacias – SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°8 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 11 juin 2020 avec Monsieur Patrick GAILLARD et Madame Roseline GAILLARD,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 20 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°23 (parcelle cadastrale AB0251), d'une superficie de 362m² à Monsieur Patrick GAILLARD et Madame Roseline GAILLARD, demeurant Chemin du Rouaud – 44330 VALLET, au prix de vingt-sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxe (27 228,83€ HT), soit trente et un mille cinq cent soixante-quatorze euros et quarante centimes toutes taxes comprises (31 574,40€ TTC), précise que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à représenter la commune devant notaire pour la signature de l'acte authentique.

3 – Indemnités 2020 pour le gardiennage des églises

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités pour le gardiennage des églises pour l'exercice.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable est de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces montants sont les mêmes qu'en 2019.

Madame Anne BOUCHEREAU ne prend pas part au vote.

Madame Guylène LESERVOISIER demande en quoi consistent les missions de ces personnes.

Madame le Maire répond que les indemnités diffèrent en fonction des cas, [les indemnités intervenant pour dédommager des personnes qui ouvrent et ferment les églises au public].

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle qu'une seule personne est habilitée à percevoir les indemnités, même si plusieurs personnes interviennent au final.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou, au titre de l'année 2020 :

Communes déléguées	Gardien	Montant de l'indemnité
Bouzillé	Mme Roseline REVEILLERE	479,86 €
Champtoceaux	M. Pierre GUILLEUX	479,86 €
Drain	Néant	Néant
Landemont	Mme Jacqueline AUDUREAU	479,86 €
Liré	M. Georges MOURIN	479,86 €
Saint-Christophe-la-Couperie	Mme Isabelle COIQUAULT	120,97 €
Saint-Laurent-des-Autels	M. Bernard SAMSON	479,86 €
Saint-Sauveur-de-Landemont*	Mme Bernadette RENOUE	99,97 €
La Varenne	Mme Andrée BRETEAU	479,86 €

* indemnité versée au prorata

4.1 – Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire indique que la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du CGCT. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au compte administratif.

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction. Les élus communaux acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20h00 de formation. Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de 6 mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Madame le Maire indique qu'il s'agit là d'orientations globales permettant à tout le monde de s'y retrouver ; elle ajoute qu'un plan de formation est en construction, et que Mauges Communauté propose également des formations à destination des élus.

Madame le Maire précise que le DIF (Droit Individuel à la Formation) représente environ 20h/année de mandat.

Monsieur Michel PAGEAU précise que le DIF a récemment été remplacé [pour les agents] par le CPF (Compte Personnel de Formation).

Madame le Maire indique que l'enveloppe consacrée à la formation pourra évoluer, et elle rappelle que certains élus ont déjà bénéficié de formations depuis le début du mandat.

Madame Guylène LESERVOISIER demande s'il serait possible d'avoir une note explicative pour que les élus sachent à quelle(s) formation(s) ils peuvent prétendre.

Madame le Maire répond que l'AMF (Association des Maires de France) propose notamment des formations. Elle ajoute que c'est aussi à chaque élu d'aller chercher l'information auprès de l'organisme qui l'intéresse.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose que les élus puissent éventuellement aller voir le service RH pour obtenir des précisions.

Madame Myriam ROBIN demande quelle formation ont suivi Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Vincent MASSIDDA.

Madame Guylène LESERVOISIER répond qu'il s'agit de la formation « Éviter les erreurs de début de mandat / Connaître ses droits d'élus d'opposition ».

Madame Janick SORREAU trouve qu'il est intéressant de savoir qui a suivi quelle formation afin de bénéficier des compétences de l'élu(e) formé(e).

Madame le Maire répond qu'il est encore mieux de suivre la formation soi-même.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

❖ *Les orientations suivantes vous sont proposées :*

Orientation 1 – Statut de l'élu local

- Dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles, exemplarité.

Orientation 2 – Fonctionnement d'une collectivité

- Elaboration du budget d'une commune
- La Commande publique
- Rôle et responsabilité du maire employeur
- Proximité

Orientation 3- Compétences de la collectivité

- Pouvoirs de police et responsabilités
- Urbanisme, voirie et mobilités
- Législation funéraire et gestion des cimetières
- Actions sociales, solidarités et santé
- Culture
- Sports et loisirs
- Education, enfance et jeunesse
- Economie locale
- Tourisme
- Bâtiments municipaux

Orientation 4 – Commune et intercommunalité

La place de la commune dans l'intercommunalité

Orientation 5 – Axes transversaux / enjeux sociétaux

- Développement durable (environnement, gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution, alimentation, urbanisme durable)
- Citoyenneté
- Sécurité

Orientation 6 – stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu

- Relation Elu / agent,
- Outils et méthodes de communication
- Développement personnel de l'individu (prise de parole en public, animation de réunion, travail en équipe, etc...)
- ❖ Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- ❖ Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- ❖ En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- ❖ La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.
- ❖ Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- ❖ Le montant alloué à ces formations est de 10 000 € pour l'année 2020. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : APPROUVE les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.
- Article 2 : PRÉVOIT pour 2020 au budget un crédit de dépenses de formation de 10 000 €.
- Article 3 : CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

4.2 – Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire indique que pour faire suite à la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} juillet dernier, plusieurs agents ont reçu un avis favorable pour un avancement de grade. Afin de les nommer, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des postes

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 32/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – (11/35^{ème} et 17/35^{ème})
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Suppression des postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 32/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique (11/35^{ème} et 17/35^{ème})
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancement de grade 2020.

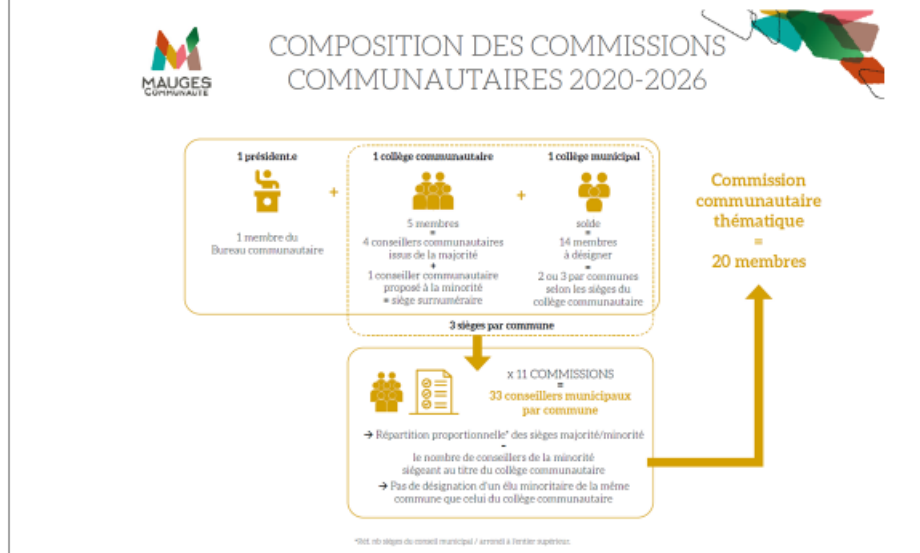
Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Maine et Loire en date du 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus, dit que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

5 – QUESTIONS DIVERSES

☐ Désignation des conseillers dans les commissions communautaires



↳ Madame Bérengère MARNE trouve dommage qu'aucun élu communautaire ne fasse partie de la commission Économie.

Madame le Maire explique que le choix de Patricia BORDAGE et Céline PIGREE répond à des objectifs de cohérence eu égard au rôle joué par ces deux élues pendant la crise sanitaire, puisqu'elles ont intégré la cellule COVID de Mauges Communauté pendant la période de confinement.

↳ Madame le Maire précise, concernant la désignation des représentants de la collectivité auprès des syndicats dont la composition relève de Mauges Communauté, que le souhait de Mauges Communauté était de bénéficier d'élus de la majorité sur ces questions.

	2020	2019	
DOTATION FORFAITAIRE	2 930 657,00 €	2 920 624,00 €	0,34%
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 431 223,00 €	1 410 661,00 €	1,44%
DOTATION SOLIDARITE RURALE	966 190,00 €	966 190,00 €	0,00%
DOTATION NATIONALE DE PERQUATION	691 890,00 €	729 999,00 €	-5,51%
SOMME	6 019 960,00 €	6 027 474,00 €	-0,12%

↳ Madame Myriam ROBIN demande à quoi correspondent les dotations évoquées.

Monsieur François NORVEZ, Directeur général des services, répond que ces dotations sont attribuées par l'État en fonction de certains critères (population, caractère rural, potentiel fiscal, etc.). Il ajoute que la dotation nationale de péréquation a pour objectif de compenser les différences de richesse entre collectivités.

↳ Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose que le responsable du service Finances intervienne auprès des élus pour apporter des éclairages sur des thématiques liées aux finances.

Monsieur François NORVEZ précise qu'un éclairage sera donné sur de nombreuses notions financières dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Conseil prospectif territorial – Tirage au sort



Un tirage au sort à l'échelle des communes nouvelles

CONSEIL PROSPECTIF TERRITORIAL = conseil de développement créé par délibération du conseil communautaire en date du 19/2/2020 ayant pour objectif de réfléchir à la conduite des affaires publiques en y associant la société civile

- **Principe n° 1** : une **représentation géographique égale** à chaque commune
 - ❖ Chaque commune nouvelle dispose de 4 membres au sein de ce collège
 - ❖ Taux d'acceptation des tirés au sort est compris entre 5 et 10 %, il est donc proposé aux communes nouvelles de tirer au sort 44 personnes.
- **Principe n°2 : La parité**
 - ❖ Chaque commune nouvelle est chargée de tirer au sort 22 femmes et 22 hommes



Mise en œuvre du tirage au sort à l'échelle d'Orée-d'Anjou



Les modalités :

- Réalisation du tirage au sort sur liste électorale **mercredi 09 septembre à 10h au SMODA.**
- Classement par ordre numérique et par genre.
- Une personne tirée au sort pourra être écartée directement par la commune si :
 - ❖ La personne tirée au sort est un élu municipal ou communautaire en fonction ou ayant été en fonction (respect d'un délai de 3 années suivant la fin de leur mandat) ;
 - ❖ La personne tirée au sort est un homme mais le quota indiqué est atteint tandis que celui des femmes ne l'est pas (et inversement).
- Transmission par courrier postal à Mauges Communauté, les noms des 22 femmes et 22 hommes tirés au sort. Accompagné d'un procès verbal.



➤ Monsieur Thomas PICOT revient sur les questions concernant les tickets de piscine : il souligne que l'objectif des créneaux en période sanitaire a été de permettre à un maximum d'utilisateurs de venir profiter de la piscine, et il précise que c'est clairement ce qui a été dit au moment de la présentation de ce point lors de la séance de conseil municipal.

Il ajoute que les tranches horaires ont été bien détaillées avant le vote de la délibération des tarifs, et que le principe d'un remboursement des tickets non utilisés sur 2020 a été acté pour la saison 2021. Il précise que dans le cadre de la crise sanitaire les jeux n'ont pas été autorisés.

Monsieur Vincent MASSIDDA trouve que le prix du ticket de piscine est trop cher par rapport au créneau qui est court, et il indique que le ticket est par exemple moins élevé à Ancenis ou au Loroux-Bottreau. Monsieur Thomas PICOT répond qu'il n'a quasiment eu aucune remarque d'utilisateurs mécontents du service et/ou des règles imposées.

↳ Monsieur Thomas PICOT évoque la Fête du sport qui aura lieu le 6 septembre 2020 : il indique que le protocole sanitaire a été très complexe à mettre en place, et il fait un appel pour que des bénévoles viennent soutenir d'un point de vue logistique l'organisation de la manifestation. Il ajoute qu'il y a de nombreux besoins en termes d'encadrement, d'orientation du public, de rappel des mesures sanitaires, etc. : le besoin est d'au moins 10 personnes sur toute la journée, un découpage en tranches horaires est envisageable et le rendez-vous est fixé dès 7h30 pour préparer la journée. Il indique enfin qu'une communication est programmée autour de l'évènement dans les commerces et sur le site internet.

↳ Madame Guylène LESERVOISIER demande si la mise au point du magazine ORÉE MAG' va se faire en commission municipale ou au sein d'une autre instance.
Madame le Maire répond que ce point sera abordé lors de la commission Ressources du 10 septembre prochain.

↳ Madame Guylène LESERVOISIER regrette que les élus de la commune déléguée de LA VARENNE n'aient pas encore été conviés pour une réunion.

↳ Monsieur Jean-Pierre MOREAU demande si un représentant de la collectivité a été désigné pour siéger au SIEMML.
Madame le Maire répond que cela a déjà été fait lors du conseil municipal du 9 juin dernier.

↳ Madame Myriam ROBIN demande où en est le projet de création d'un conseil municipal des jeunes.
Madame Claudine BIDET répond que ce dossier sera étudié lors d'une prochaine commission « Petite enfance-enfance-jeunesse ».

↳ Monsieur Loïc BINET évoque un dysfonctionnement lié au changement d'horaires de la déchetterie de Saint-Laurent-des-Autels pendant l'été : il regrette que les horaires modifiés n'aient pas été affichés sur le site internet de la commune et communiqués aux usagers.
Madame le Maire répond que les horaires ont changé à cause de la canicule, selon des dispositions préfectorales, et elle rappelle que cela n'a duré que deux jours.
Monsieur Loïc BINET demande s'il est normal, lorsqu'un élu est en congés, que l'on doive s'adresser à un agent.
Madame le Maire répond que si la question est technique, cela ne doit pas poser problème que l'élu s'adresse directement à un agent.

↳ Prochain Conseil Municipal : jeudi 24 septembre 2020.

Fin de la réunion à 22h15.